

Elimination des micropolluants. Quelle planification pour le Jura ?

La loi fédérale sur la protection des eaux prévoit différentes mesures pour éliminer les micropolluants dans les cours d'eau suisses. C'est ainsi que plus de cent stations d'épuration des eaux (STEP), devront se doter, dans un délai de 20 ans, d'un système de traitement de ce type de polluants, selon différents critères qui figurent à l'annexe 3.1 de l'ordonnance fédérale sur la protection des eaux. Dans ce délai, la Confédération accordera une subvention correspondant à 75 % du coût d'investissement des installations de traitement (Art. 61. ch. 1 et 3 de la loi). Pour financer ces installations, une taxe de 9 francs par habitant et par année sera prélevée par la Confédération auprès de toutes les STEP, sauf auprès de celles qui auront réalisé cet investissement. (Art. 60 b ch.3 de la loi). Dans le Jura, les STEP de Delémont et de Porrentruy, dimensionnées pour absorber une charge polluante de 75 000 équivalents-habitants, sont les seules qui ont l'obligation d'éliminer les micropolluants. Les instances responsables de ces deux STEP ont d'ailleurs très rapidement pris la décision de se doter d'un tel système. Pour ce qui concerne celle de Porrentruy, un bureau d'ingénieurs a été mandaté pour établir le projet et le traitement entrera en fonction en 2017 déjà, ce qui évitera aux habitants des 10 communes raccordées de devoir payer la taxe.

Même si ces décisions auront des conséquences très positives sur la qualité du réseau hydrographique jurassien, il faut rappeler qu'une part importante des eaux superficielles de notre canton vient du Jura sud par la Birse et du canton de Neuchâtel et de France par le Doubs, avec des charges polluantes de plus de 100 000 Equivalents – habitants. Dans ce contexte, tout doit être mis en œuvre pour que les STEP les plus importantes de ces trois régions s'engagent très rapidement pour le traitement des micropolluants.

Une possibilité supplémentaire est offerte par la loi fédérale pour améliorer encore la qualité des eaux superficielles et souterraines et pour éviter de payer cette taxe, c'est de raccorder les eaux usées des collectivités qui en ont la possibilité à la STEP de Delémont ou à celle de Porrentruy. A cet effet, une subvention de 75 % des coûts des collecteurs de raccordement sera octroyée (Art. 61 a ch.1 lettre b et chiffre 3 de la loi). Il convient également d'encourager ce type de mesures.

Si ces modifications de la législation fédérale offrent une perspective déterminante dans la maîtrise des pollutions d'origine urbaine par les micropolluants issus de notre mode de vie actuel, les systèmes mis en place à cet effet dans les STEP auront un effet supplémentaire très important. Ils permettront la destruction simultanée des résidus d'antibiotiques et des bactéries, notamment pathogènes, de plus en plus résistantes, présentes dans les eaux usées, ce qui apportera une contribution non négligeable à ce problème majeur de santé publique que représente actuellement la lutte contre les résistances bactériennes aux antibiotiques.

Dans ce contexte, nous demandons au Gouvernement de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

- Le Canton envisage-t-il d'inciter certaines communes à raccorder leurs eaux usées à la STEP de Delémont ou à celle de Porrentruy, si oui, lesquelles ?
- En raison des dysfonctionnements récurrents du Doubs, la Confédération, en collaboration avec les cantons concernés et la France, a publié un catalogue de mesures visant à améliorer la qualité de cet écosystème remarquable. Dans ce contexte, le Canton insiste-t-il auprès des instances responsables du canton de Neuchâtel et du Haut Doubs français pour que leurs grandes STEP s'engagent rapidement à éliminer les micropolluants qu'elles déversent dans ce cours d'eau, si oui, de quelle manière ?
- Sachant qu'étonnamment la planification actuelle du canton de Berne en matière d'élimination des micropolluants ne tient pas compte de l'effet de la STEP de Roches (plus de 10000 habitants raccordés) sur la qualité de la Birse en aval, c'est-à-dire sur le territoire du canton du Jura, alors qu'il est pourtant prévu d'équiper les STEP de Tramelan et de Lovresse, une action est-elle envisagée auprès des autorités bernoises et des autres cantons riverains de ce cours d'eau pour les sensibiliser à cette problématique, comme le Gouvernement s'y est engagé à travers la motion 1126, acceptée sous forme de postulat par le Parlement le 9 décembre dernier ; si oui, où en sont les discussions ?
- Enfin, la STEP de Bure, qui dépend directement de la Confédération en raison de la Place d'armes, est-elle soumise aux mêmes critères que les STEP communales et intercommunales ou est-il quand même envisagé d'y traiter les micropolluants ?

Delémont, le 18 avril 2016

Le responsable : Ami Lièvre














